

Janvier 2019

Suite aux interrogations légitimes que vous pourriez avoir, nous avons tenu à vous apporter quelques précisions sur les modalités de distribution de l'eau potable dans notre commune.

Voici donc une série de questions et réponses destinée à vous éclairer :

➤ **Q : Quelle est la périodicité de la facturation ?**

R : La facturation de l'eau à Noyen a toujours été annuelle mais en 2015, suite à une augmentation du prix de l'eau, une facturation semestrielle a été instituée afin de faciliter la gestion du budget des habitants.

Compte tenu d'un certain nombre de problèmes rencontrés lors de la dernière facturation, vous avez reçu une facture annuelle. Mais il a été décidé à l'avenir de maintenir la **facturation semestrielle**, avec les modalités suivantes :

- 1- **Relevé annuel des compteurs début septembre** (et non plus début juillet).
- 2- **Période facturée septembre année n-1 à août année n.**
- 3- **Facturation semestrielle réelle en octobre** (suite au relevé de septembre).
- 4- **Facturation semestrielle estimative en mars.**

➤ **Q : Comment va être faite l'estimation de consommation ?**

R : Afin de pallier au problème des résidents secondaires qui ont une consommation aléatoire en fonction des périodes de l'année, **la facture estimative de mars prendra en compte le relevé déclaré par l'habitant** ou, en l'absence de déclaration, **la consommation ne sera estimée qu'à 30% de l'année précédente** (et non plus 50%).

Bien évidemment, la facture réelle d'octobre qui suivra prendra en compte le relevé réel de consommation annuelle avec déduction de l'estimation de mars.

➤ **Q : Pourquoi le prix de l'eau a-t-il atteint ce niveau ?**

R : Il a été beaucoup communiqué sur ce sujet ces dernières années par l'intermédiaire d'informations ciblées et du bulletin municipal mais il faut en rappeler là les raisons.

Le prix de l'eau à Noyen historiquement extrêmement bas, **ne permettait pas d'envisager de faire face aux dépenses d'investissement très importantes qui se profilaient**. Les Conseils Municipaux successifs ont donc été contraints de procéder à des augmentations progressives pour en arriver à un prix qui reste raisonnable et même inférieur aux autres collectivités voisines.

Le tarif actuel, permet ainsi de gérer au mieux les dépenses relatives à l'entretien et de faire face aux investissements qui nous attendent.

Le budget de l'eau étant totalement indépendant du budget communal, les dépenses ne peuvent se faire que grâce aux recettes de la vente de l'eau. Il est ABSOLUMENT INTERDIT d'alimenter le budget eau par des fonds venant du budget communal.

Rappelons succinctement que ces dépenses qui se chiffrent en centaines de milliers d'€ sont :

- 1- l'obligation de protéger notre ressource en eau par la création d'un périmètre de protection (ce qui induit entre autres des études hydrologiques).
- 2- la réfection de notre cuve de château d'eau et la mise en sécurité de nos installations.
- 3- la suppression de 110 branchements au plomb, à raison de 1500€ par habitation concernée.

➤ **Q : Que va-t-il se passer dans l'avenir ?**

R : Dans un avenir proche (date inconnue actuellement mais au plus tard en 2025), **la compétence eau sera transférée de la commune à la communauté de communes du Bassée-Montois** dont nous dépendons (obligation).

Nous vous tiendrons informés, au fur et à mesure des informations qui nous parviendront à ce sujet.